

# Énoncé institutionnel sur l'exercice de la **liberté académique** au Collège de Bois-de-Boulogne

Adopté par la Commission des  
études du 15 décembre 2022.



## Préambule

À titre d'établissement d'enseignement supérieur, la mission principale du Collège de Bois-de-Boulogne est d'offrir des services éducatifs de grande qualité en formation préuniversitaire et technique ainsi qu'en formation continue. La communauté boulonnaise est diversifiée et l'inclusion représente une valeur fondamentale de son projet éducatif. L'enseignement qui y est donné vise le développement de l'autonomie et du plein potentiel de chacune et de chacun. C'est dans ce contexte que le présent énoncé institutionnel défend et promeut la liberté académique.

La liberté académique s'exerce grâce à la coopération de l'ensemble des membres de la communauté. Dans le contexte particulier de la classe, les

étudiantes et les étudiants, ainsi que les enseignantes et les enseignants, ont une responsabilité partagée dans l'exercice de la liberté académique, que cet énoncé cherche à clarifier.

Le présent énoncé s'appuie sur la *Charte des droits de l'étudiant*, le *Règlement n°5 relatif au code de vie et aux comportements attendus au Collège*, les chartes et lois en vigueur ainsi que sur la convention collective des enseignantes et des enseignants. Il est aussi inspiré d'autres énoncés dont il reprend parfois certaines formulations<sup>1</sup>.

Aux fins du présent énoncé, la liberté académique est définie comme étant le droit, pour les enseignantes et les enseignants, en dehors de toute contrainte idéologique à :

- *La liberté de déterminer les savoirs et les contenus essentiels à enseigner de même que de choisir les approches pédagogiques et les activités d'évaluation des étudiantes et étudiants.*
- *La liberté d'effectuer des activités de recherche et d'en diffuser les résultats, ainsi que la liberté d'exécuter et de diffuser des œuvres de création.*
- *La liberté d'expression, ce qui inclut la liberté de critiquer la société, les institutions, les paradigmes et les opinions, les lois, les politiques, les règlements et les programmes publics<sup>2</sup>.*

<sup>1</sup> Il s'agit de l'Énoncé sur la liberté d'expression en contexte universitaire de l'Université de Montréal, de l'Énoncé institutionnel sur la protection et la valorisation de la liberté d'expression à l'Université Laval et du Rapport de la commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique en contexte universitaire.

<sup>2</sup> Cette définition de la liberté académique est tirée de l'annexe VIII de la convention collective signée entre le Conseil patronal de négociation des collèges et la Fédération des enseignantes et des enseignants des cégeps. Elle est par ailleurs cohérente avec la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, laquelle stipule en outre que la liberté académique permet d'exprimer son opinion sur la société et une institution, y compris l'établissement duquel la personne relève, ainsi que sur toute doctrine, tout dogme ou toute opinion.

# Principes fondamentaux

1. La liberté académique est une condition rendant possible la réalisation de la mission du Collège de Bois-de-Boulogne, qui est un établissement d'enseignement supérieur consacré à la transmission et à la production des savoirs. La diversité des opinions, la circulation des idées et la recherche de la vérité sont des conditions essentielles à l'avancement des connaissances et au progrès de la société. Les connaissances et les idées, même lorsqu'elles sont controversées, doivent pouvoir être exprimées, entendues et débattues.
2. La liberté académique s'inscrit dans le contexte de la formation collégiale, lequel vise notamment le développement de l'autonomie des étudiantes et des étudiants<sup>3</sup>. Le développement de l'autonomie et de la pensée critique habilite à

la délibération dans une société démocratique et au plein exercice de la citoyenneté. Ce contexte de formation nécessite d'être exposé à une diversité d'opinions et demande de mettre en doute ses convictions. Ainsi, apprendre peut étonner, heurter ou entraîner des remises en question.

3. La liberté académique s'appuie sur l'expertise des enseignantes et des enseignants qui, par leur formation et leur rôle dans le Collège, ont la responsabilité de déterminer, dans le respect des objectifs et standards des devis ministériels, les savoirs à transmettre, les approches pédagogiques ainsi que les activités d'évaluation requises.



<sup>3</sup> Composantes de la formation générale - Extraits des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), p.2.  
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Composantes-formation-generale-cegeps.pdf?1638214495>

# Conditions d'exercice de la liberté académique

## L'exercice de la liberté académique impose des responsabilités.

1. La liberté académique doit être exercée avec professionnalisme, en conformité avec les normes d'éthique et de rigueur intellectuelle liées à l'enseignement supérieur, en tenant compte de l'état des connaissances et du développement professionnel des enseignantes et enseignants.
  - *L'étudiant a droit au respect de sa liberté d'opinion et d'expression; il a droit à la dissidence idéologique dans toutes ses activités scolaires et parascolaires sans préjudice.*
  - *L'étudiant peut manifester publiquement son opinion, individuellement ou collectivement<sup>4</sup>.*
2. La liberté académique doit s'exercer dans le respect des droits des étudiantes et des étudiants, tels que précisés dans la *Charte des droits de l'étudiant*. Celle-ci précise notamment que :
  - *L'étudiant a droit au respect de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, sans considération de son sexe, de son âge, de son état civil, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de ses croyances, de ses orientations sexuelles et de quelque handicap que ce soit.*
3. Aux membres de la communauté qui désirent se soustraire à l'expression de contenus qu'elles ou ils jugent offensants, l'exercice de la liberté académique propose plutôt de débattre en faisant preuve d'ouverture et d'écoute. Les activités du Collège doivent favoriser la libre discussion entre des personnes conscientes du contexte d'énonciation de chaque partie et du caractère diversifié de la communauté boulonnaise. La pertinence d'un propos ne saurait être jugée sans tenir compte de l'intention de la personne énonciatrice.
4. Toutes les personnes impliquées dans des activités à caractère pédagogique au Collège ont la responsabilité de tenter d'anticiper les sources de conflits possibles. Si un désaccord survient, on doit privilégier une discussion respectueuse des opinions des uns et des autres, tout en se rappelant que chacune et chacun ont droit à l'erreur. Il est essentiel d'exprimer adéquatement son inconfort et, en cas de litige, d'utiliser les mécanismes prévus par le Collège pour assurer leur règlement, en particulier la *Procédure de règlement d'un litige ou d'une plainte dans le cadre d'une prestation pédagogique<sup>5</sup>*.
5. L'exercice de la liberté académique doit se faire dans le respect :
  - des lois canadiennes ou québécoises et leur application, concernant notamment la diffamation, les propos haineux ou l'incitation à la violence;
  - des conventions collectives, des politiques, des règlements et des programmes en vigueur au Collège.



<sup>4</sup> Charte des droits de l'étudiant : <https://www.bdeb.qc.ca/guide-de-letudiant/>.

<sup>5</sup> Procédure de règlement d'un litige ou d'une plainte dans le cadre d'une prestation pédagogique : [https://www.bdeb.qc.ca/wp-content/uploads/2021/04/procedure-dun-reglement-dun-litige-ou-dune-plainte-prestation-pedagogique\\_adoption-ce-du-26-mars-2020-docx.pdf](https://www.bdeb.qc.ca/wp-content/uploads/2021/04/procedure-dun-reglement-dun-litige-ou-dune-plainte-prestation-pedagogique_adoption-ce-du-26-mars-2020-docx.pdf).

## Engagement

Le Collège de Bois-de-Boulogne a la responsabilité de respecter les principes de cet énoncé et de favoriser de bonnes conditions d'exercice de la liberté académique. Il entend protéger la liberté académique pour toutes les parties impliquées dans des activités à caractère pédagogique. Ainsi, aucun mot, aucun concept, aucune image, ni aucune oeuvre ne saurait être exclu a priori du débat et de l'examen critique dans le cadre des activités du Collège. Pour les mêmes raisons, le Collège de Bois-de-Boulogne réaffirme son autonomie institutionnelle à l'égard des organismes subventionnaires, des instances gouvernementales et des acteurs politiques, économiques ou philanthropiques.

